



INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des soins de santé

ROYAUME DE BELGIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTE
1150 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 juin 2015.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ELECTIONS DENTAIRES 2015

Nous vous faisons parvenir ci-joint les instructions qui vous permettront de prendre part aux élections dentaires de 2015. En fonction du résultat de ces élections, la représentation des praticiens de l'art dentaire sera fixée non seulement au sein de la Commission nationale dento-mutualiste, mais aussi dans une série d'autres organes de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité où les praticiens de l'art dentaire sont représentés. Le vote est facultatif. La participation aux élections n'est possible qu'à condition de respecter scrupuleusement les instructions ci-après. L'observance de ces prescriptions est indispensable au respect du secret électoral, d'une part et au bon déroulement de toute l'opération électorale, d'autre part, de sorte qu'il est indiqué que vous examiniez attentivement ces instructions.

Dans le cadre de ces élections, quatre organisations professionnelles de praticiens de l'art dentaire ont été reconnues comme étant représentatives, de sorte qu'elles ont pu présenter leur candidature aux élections. Le tirage au sort des numéros de liste a donné le résultat suivant :

1. VBT wat staat voor Vlaamse Beroepsvereniging Tandartsen
2. Verbond der Vlaamse Tandartsen
3. CSD, Chambres Syndicales Dentaires
4. Société de Médecine Dentaire asbl, Association dentaire belge francophone en abrégé SMD

Ci-après vous sont exposées, étape par étape, les procédures à suivre pour émettre votre vote **par voie électronique**. Il y a lieu de procéder au vote électronique pour le 30 juin 2015 au plus tard.

INSTRUCTIONS POUR L'EMISSION DE VOTRE VOTE

L'application de vote électronique est accessible à partir du site web de l'INAMI <http://www.inami.fgov.be>. Via le lien intitulé *Elections des dentistes 2015* placé à droite sur la page d'accueil, vous accédez à l'application.

Pour voter par voie électronique, vous devez disposer de la carte d'identité électronique (eID).

L'authentification a pour seul but de vérifier que vous figurez bien sur la liste des électeurs. Le vote proprement dit est complètement anonyme.

Votre ordinateur doit être correctement configuré (lecteur de carte eID, logiciel du lecteur de carte et logiciel eID).

Pour voter, vous aurez également besoin du jeton de vote. Celui-ci figure à la feuille séparée que vous trouverez sous le même pli que le présent document. Il s'agit d'une chaîne de 11 caractères alphanumériques qui représente un droit de vote unique et anonyme. Au moment de confirmer votre vote, l'application vous invitera à entrer ce code au clavier. Veillez à bien respecter la différence entre les minuscules et les majuscules.

L'application de vote électronique sera disponible à partir du 11 juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2015 à minuit.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements à propos du présent courrier, vous pouvez téléphoner au numéro 02/739 77 21 chaque jour ouvrable de 9 à 12 heures.

POUR INFORMATION

Pour votre information, nous vous communiquons encore que lors de l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure électorale, celles-ci auront lieu en présence d'un huissier de justice et de témoins qui sont désignés par les organisations professionnelles participant aux élections.

Le Fonctionnaire Dirigeant
du Service soins de santé de l'Institut
national d'assurance maladie-invalidité,

H. DE RIDDER
Directeur général